



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Règlement des championnats du Calvados scolaires

1. PRÉSENTATION

Les championnats du Calvados scolaires sont des compétitions individuelles par catégories d'établissement scolaire. Les différentes catégories sont définies de la manière suivante :

- **écoles** : écoliers et écolières, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 ;
- **collèges** : collégiens et collégiennes, de la 6^e jusqu'à la 3^e ;

Les championnats du Calvados scolaires constituent la phase départementale des championnats de France scolaires organisés chaque saison par la Fédération française des échecs (FFE). Ils sont organisés sur des demi-journées sous le contrôle du Comité départemental des échecs du Calvados (CDE14).

Les championnats du Calvados scolaires sont qualificatifs pour les championnats académiques scolaires organisés par la Ligue de Normandie des échecs (LNE), eux-mêmes qualificatifs pour les finales nationales.

Ce document précise et complète le règlement fédéral et le règlement académique pour la phase départementale des championnats de France scolaires.

2. PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription

Seuls les élèves des écoles et des collèges du département du Calvados peuvent s'inscrire. Le nombre d'élèves par établissement scolaire n'est pas limité.

Les élèves doivent posséder une licence A ou une licence B de la FFE au plus tard avant le début de la compétition.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'aux dates arrêtées chaque saison par le CDE14.

2.2. Droits d'inscription

L'inscription aux championnats est gratuite.

3. COMPÉTITION

3.1. Correspondant/Correspondante scolaire du département

Le CDE14 nomme un correspondant ou une correspondante scolaire du département, qui sera en étroite contact avec le correspondant ou la correspondante scolaire académique de la LNE.

Le correspondant ou la correspondante scolaire du département a pour mission de :

- rechercher la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements ;



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

- organiser une campagne d'information à partir de la rentrée scolaire en relation avec les acteurs de l'Éducation nationale ;
- médiatiser les championnats.

3.2. Déroulement

Les championnats se déroulent en trois manifestations individuelles définies géographiquement selon les arrondissements administratifs du Calvados :

- **arrondissements de Bayeux et de Vire** : établissements scolaires des arrondissements de Bayeux et de Vire ;
- **arrondissement de Caen** : établissements scolaires de l'arrondissement de Caen ;
- **arrondissement de Lisieux** : établissements scolaires de l'arrondissement de Lisieux.

Pour chaque manifestation, un tournoi par catégorie d'établissement scolaire est obligatoirement mis en place.

3.3. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération internationale des échecs (FIDE) en vigueur aux dates des championnats, avec application de l'article A.5 de l'annexe des échecs rapides.

Il est rappelé que la partie est terminée au bout du 2^e coup illégal achevé par une même personne.

3.4. Appariements

Les championnats se déroulent en 5 rondes au système suisse, selon le règlement C.04 de la FIDE.

3.5. Cadence de jeu

La cadence de jeu est de 12 minutes avec un incrément de 3 secondes dès le 1^{er} coup (cadence rapide).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie n'est pas obligatoire.

3.6. Homologation

Les résultats des parties sont comptabilisées pour le classement rapide de la FFE selon les règles en vigueur à la date des championnats.

Le CDE14 s'assure de l'homologation des championnats auprès de la FFE.

4. ORGANISATION

4.1. Responsable des championnats

Pour chaque arrondissement, le CDE14 désigne chaque saison un club responsable des championnats. Celui-ci est chargé du bon déroulement de la compétition selon un cahier des charges défini par le CDE14.

4.2. Programme

Pour chaque arrondissement, le CDE14 fixe chaque saison une date antérieure au 31 janvier pour les championnats, de préférence un mercredi après-midi.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Le programme est défini comme suit :

Pointage : de 13h à 13h30
Ronde 1 : 14h
Ronde 2 : 14h45
Ronde 3 : 15h30
Ronde 4 : 16h15
Ronde 5 : 17h
Clôture : 18h

5. CLASSEMENT

5.1. Points de parties

Une personne qui gagne sa partie ou gagne par forfait marque un point (1), une personne qui perd sa partie ou perd par forfait ne marque pas de point (0), et une personne qui fait partie nulle marque un demi-point (½).

5.2. Départages

Chaque tournoi aboutit à l'élaboration d'un classement individuel et d'un classement des établissements.

5.2.1. Classement individuel

Le classement final des participants est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. buchholz tronqué ;
2. buchholz ;
3. cumulatif.

5.2.2. Classement des établissements

Chaque élève représente son établissement scolaire. Le classement final des participants doit faire apparaître le nom de l'établissement de chaque élève à la place du nom de son club.

Afin d'élaborer le classement final des établissements, des équipes sont formées à partir des 8 élèves en tête de liste d'un même établissement, dont au moins les deux premières filles et les deux premiers garçons. Une équipe est donc complète si elle comprend 8 membres, dont au moins deux filles et deux garçons.

Dans le classement final des établissements, les équipes complètes sont classées avant les équipes incomplètes.

Le classement final des établissements est établi suivant la somme des points de parties obtenus par les élèves de chaque équipe, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. somme des départages du classement individuel des élèves de l'équipe, dans leur ordre de priorité ;
2. la plus jeune équipe.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

5.3. Récompenses

Les championnats décernent pour chaque arrondissement :

- le titre de championne du Calvados à la première école du classement des établissements ;
- le titre de champion du Calvados au premier collège du classement des établissements ;

5.4. Qualification

La qualification aux championnats académiques scolaires ne concerne pas les établissements qualifiés d'office pour les championnats de France scolaires de la saison en cours.

5.4.1. Places qualificatives

Pour chaque arrondissement, la qualification aux championnats académiques scolaires est accordée à :

- la 1^{re} équipe complète du classement des établissements ;
- la 2^e équipe complète si 4 à 6 équipes complètes ont participé au tournoi ;
- la 3^e équipe complète si plus de 6 équipes complètes ont participé au tournoi.

Une seule équipe par établissement scolaire pourra être qualifiée aux championnats académiques.

5.4.2. Repêchage

À l'issue des différents championnats départementaux de l'académie, la commission Scolaires de la LNE établira la liste officielle des établissements scolaires qualifiés aux championnats académiques scolaires, en procédant éventuellement à des repêchages.

6. FORFAITS

Le forfait sportif d'un joueur est déclaré :

- s'il est notifié par le joueur avant la ronde ;
- s'il est constaté par l'arbitre à l'encontre d'un joueur qui ne se présente pas devant l'échiquier avant la chute de son drapeau.

Une absence lors d'une ronde sans en avoir notifié l'arbitre est considérée comme un abandon du tournoi, sauf si elle est justifiée par des arguments recevables avant la publication des appariements de la ronde suivante.

Tout forfait non justifié fera l'objet d'une enquête.

7. ARBITRAGE

7.1. Arbitres

Le club responsable des championnats désigne l'arbitre en chef, qui doit au moins avoir le titre d'arbitre fédéral d'open, ainsi que deux autres arbitres qui peuvent posséder un titre d'arbitre fédéral ou bien avoir un accord écrit du correspondant ou de la correspondante scolaire du département.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

L'arbitre en chef est assisté par le programme informatique d'appariements Papi, homologué par la FFE.

7.2. Transmission des résultats

Dès la fin d'une ronde, l'arbitre complète une feuille de résultats comportant les noms et prénoms des joueurs et des joueuses, leur classement Elo et les résultats des parties.

Le club responsable des championnats doit garder les feuilles de résultats pendant 6 mois. En cas de litige, il devra les transmettre au CDE14.

À l'issue des championnats, les résultats sont publiés sur le site fédéral et sont transmis, accompagnés de la liste des établissements scolaires qualifiés, du nombre de participantes et de participants ainsi que du nombre d'établissements représentés, au CDE14, au correspondant ou à la correspondante scolaire académique ainsi qu'à la direction des championnats scolaires.

8. LITIGES

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit être poursuivie selon les directives de l'arbitre.

Toute personne peut faire appel des décisions de l'arbitre en rédigeant une réclamation qui doit être transmise à l'arbitre en chef. Le litige est alors traité par la commission d'appel sportif de la FFE.

9. ÉTHIQUE

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et les joueuses acceptent le présent règlement.

Les joueurs et les joueuses s'engagent à appliquer les règles de bonne foi, à respecter leurs adversaires, à respecter l'arbitre et à concourir à la bonne tenue de la compétition sans jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.

Règlement adopté par le comité directeur du CDE14